



Assurance vie, clôture sans signature du client

Par **Gilles082**, le **24/06/2016** à **11:10**

Bonjour,

Il y a un an, j'ai informé par téléphone mon conseiller bancaire de mon souhait de clôturer mon assurance vie, ce qu'il a accepté. Après réflexion et résultat de rentabilité trop faible, j'ai changé d'avis et prévenu mon conseiller. Celui-ci m'a répondu que c'était trop tard, que la clôture était en cours et que je devais retourner ma demande de clôture signée rapidement. Ce que je n'ai pas fait. Malgré mon absence de signature, mon contrat a été clôturé. Est-ce légal ?

Je vous remercie.

Par **Marjan95**, le **24/06/2016** à **16:29**

Ce n'est pas possible. Votre signature est obligatoire.

Vous pouvez attaquer la banque.

Rentrez en contact avec le médiateur de la banque pour envisager les poursuites à donner

Par **Gilles082**, le **24/06/2016** à **16:33**

J'ai envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception au directeur de l'agence et depuis 6 mois, aucune réponse. Où trouver les coordonnées du médiateur ? Et un bon avocat ?

Je vous remercie beaucoup pour votre aide.

Par **Gilles082**, le **24/06/2016** à **16:43**

J'ai envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception au directeur de l'agence et depuis 6 mois, aucune réponse. Où trouver les coordonnées du médiateur ? Et un bon avocat ?

Je vous remercie beaucoup pour votre aide.

Par **Marjan95**, le **24/06/2016** à **17:11**

Les banques ont des services réclamations et ces derniers doivent se doivent de répondre dans des délais légaux.... apparemment ils cumulent les erreurs.... conservez bien votre avis de dépôt et servez vous en également.

dans les conditions générales ou particulières des doubles de votre contrat en votre possession, cela doit être indiqué. Si non... contacter le siège de la banque pour leur demander

Par **Gilles082**, le **24/06/2016** à **17:25**

Très bien, je vérifie tout ça et je reviendrai vers vous.

Cordialement